

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 164

AMENDEMENT

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE 15

À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« , selon ses propres modalités et de manière périodique, »

les mots :

« périodiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.